

(<sup>1</sup>)

( N° 117. )

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 2 MARS 1852.

---

### CODE FORESTIER (<sup>1</sup>).

---

*Amendement présenté par M. COOMANS.*

ART. 106 *bis*.

Quiconque enlèvera des nids ou des œufs d'oiseau sera puni d'une amende de deux à six francs.

---

(<sup>1</sup>) Projet de code, n° 226, session de 1850-1851.

Rapport, n° 81.

Amendements, n° 95, 102, 104, 106, 107 et 108.

Rapports sur des amendements, n° 101 et 105.

---